

## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

L'an 2019, le 18 décembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 12 décembre 2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

Etaient présents :

M. BERTRAND Hervé, M. BIENTZ Guy, M. COINSMANN Gérard, Mme COLAS Claudine, M. DANIEL Philippe, M. DEWAELE Jacques, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean-Marie, M. HERIAT Maurice, M. LAMBLIN Jacques, M. LARDIN Francis, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARQUIS Noël, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. VUILLAUME Rémi.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. de GOUVION SAINT CYR Laurent excusé pouvoir à Mme COLAS Claudine, Mme FALQUE Rose-Marie excusée pouvoir à M. GEX Christian, Mme GEORGES Marie-Jo excusée pouvoir à M. GENAY François, M. MARCHAL Michel excusé pouvoir à M. BIENTZ Guy.

Etai(ent) excusé(s):

M. ACREMENT René, Mme JACQUOT Dominique

Etai(ent) excusé(s)-remplacé(s):

M. ARNOULD Philippe excusé-remplace par M. GOGLIONE Jean-Marie, M. DUJARDIN Bruno excusé-remplacé par M. SERVANT Guy, Mme FARRUDJA Annie excusée-remplacé par M. VUILLAUME Rémi, M. KURKIENCY Jonathan excusé-remplacé par M. HERIAT Maurice, Mme VILLAUME Damienne excusée remplacée par M. COINSMANN Gérard.

Voix consultatives : Mme LEHE Sophie était excusée et M RICHARD Claude était présent.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme VAUDEVILLE Sabrina.

## 2019-067 MOBILITE:

## **EXONERATION VERSEMENT TRANSPORT**

Il est rappelé la délibération 2018-062 du 8 novembre 2018 qui accordait à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, l'exonération du versement transport au bénéfice des établissements suivants :

- o IME Jean L'Hôte (SIRET 775 615 594 00659)
- o ESAT Epsilon (SIRET 775 615 594 00204)
- o Foyer la Houblonnière (SIRET 775 615 594 00527)
- l'EHPAD Saint Charles Bayon (SIRET 803 850 080 000 67).

Une nouvelle demande est sollicitée par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine (OHS Lorraine) qui remplit les 3 critères légaux cumulatifs, en application de l'article L2333.641 du Code général des collectivités territoriales (CGCT):

- reconnue d'utilité publique par décret du 20 janvier 1923,
- être à but non lucratif,
- avoir une activité de caractère social.

De plus, une association pouvant couvrir des activités diverses, l'exonération doit être accordée pour chaque établissement différencié (au Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (Siret)) de l'association et pas de façon globale (au Système informatique pour le répertoire des entreprises (Siren)). Enfin, cette exonération de VT n'est pas de droit.

Deux établissements sont concernés par la demande :

 Maison d'enfants de Méhon 51 rue François RICHARD 54300 LUNEVILLE SIRET: 775 615 313 00282



Terrasses de Méhon
24 rue François RICHARD
54300 LUNEVILLE
SIRET: 775 615 313 00274

Cette délibération annule et remplace la délibération du 8 novembre 2018 n°2018-062.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCORDER à compter du 1**<sup>ER</sup> **JANVIER 2020,** l'exonération du versement transport au bénéfice des établissements suivants :
- o IME Jean L'Hôte (SIRET 775 615 594 00659)
- o ESAT Epsilon (SIRET 775 615 594 00204)
- o Foyer la Houblonnière (SIRET 775 615 594 00527)
- o l'EHPAD Saint Charles Bayon (SIRET 803 850 080 000 67)
- o Maison d'enfants de Méhon (SIRET 775 615 313 00282)
- o Terrasses de Méhon (775 615 313 00274)
- D'AUTORISER le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

